

*Projet présenté par les députés :
MM. Fabiano Forte et François Gillet*

Date de dépôt : 3 décembre 2009

Proposition de motion pour une application crédible de la loi sur les manifestations

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la nécessité de respecter les principes de liberté d'expression et d'ordre public ;
- l'article 5 de la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu) F 3 10 ;
- le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu) F 3 10.01 ;
- le constat que les rassemblements à caractère alter-mondialiste sont généralement infiltrés par des casseurs ;
- les coûts de mobilisation de la police et les frais hospitaliers induits par ce genre d'événements ;
- le traumatisme de la population genevoise à la suite des manifestations de 2003 liées à l'organisation du G8 en France voisine ;
- les saccages provoqués en ville par des militants des Black Blocs lors de la manifestation anti-OMC du 28 novembre 2009 ;
- le fait que les infiltrations, qui sont la principale cause de débordements et de saccages, peuvent être plus facilement contrôlées sur un périmètre limité que sur l'ensemble d'un itinéraire,

invite le Conseil d'Etat

- à appliquer avec la plus grande rigueur l'article 5 de la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu) F 3 10, en particulier :

- en limitant, cas échéant, le périmètre autorisé pour la manifestation à un lieu approprié et en interdisant tout défilé ;
 - en n'hésitant pas au besoin à refuser l'autorisation de manifester ;
- à exiger des organisateurs, lors du dépôt de la demande d'autorisation de manifester, qu'un service de sécurité soit mis sur pied avec indication claire des mesures prévues en cas d'incidents, faute de quoi la manifestation ne doit pas être autorisée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme l'on pouvait s'y attendre, la manifestation anti-OMC du 28 novembre dernier, autorisée par le Conseil d'Etat, a rapidement dégénéré, donnant lieu à d'importants saccages aux abords du parcours emprunté par les manifestants. Voitures incendiées, vitrines brisées et commerces dévastés, les casseurs « patentés » infiltrés dans la foule n'y sont pas allés de main morte, ternissant l'image d'un défilé qui se voulait certes revendicatif, mais avant tout pacifique et bon enfant.

A la suite de ces événements du G8, l'Etat s'est doté d'une loi-cadre régissant la tenue et l'organisation des manifestations sur le domaine public « dans le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et la Convention européenne des droits de l'homme » (cf. art. 1).

Au vu de cette base légale, les mises à sac et pillages en tout genre devraient pouvoir être évités, raison pour laquelle nous enjoignons le Conseil d'Etat de suivre les dispositions existantes. Conscients qu'il est souvent difficile de déterminer précisément les risques liés à l'organisation d'une manifestation politique ou non, nous pensons qu'il est impératif de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter les débordements. A cet effet, nous préconisons de délimiter un périmètre autorisé, seule mesure efficace permettant le respect du principe de la liberté d'expression et du respect de l'ordre public.

A la lecture du règlement d'exécution de la loi, il apparaît que, dans les éléments devant être fournis lors du dépôt d'une demande d'autorisation de manifester, il n'est faite aucune mention des personnes chargées de la sécurité de la manifestation, ni des mesures prévues en cas d'incident. Cette situation est de nature à donner le sentiment aux organisateurs qu'ils peuvent s'affranchir de toute préoccupation concernant la sécurité, se déchargeant ainsi de cette responsabilité sur l'Etat et la police.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à cette motion.